

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 MARS 2023**

Rapport n°04/2023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

Rapport du Président,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son Compte de Gestion.

J'invite le Comité Syndical à désigner un Président pour approuver le Compte Administratif 2022 tel qu'il est présenté.

Recettes de fonctionnement 2022	2 802 655,96 €
Dépenses de fonctionnement 2022	2 800 640,39 €
Excédent de fonctionnement 2022	2 015,57 €
Excédent de fonctionnement de clôture reporté 2021	553 134,08 €
Part affectée à l'investissement	260 884,52 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	294 265,13 €
Recettes d'investissement 2022	375 240,29 €
Dépenses d'investissement 2022	225 833,06 €
Excédent d'investissement 2022	149 407,23 €
Déficit d'investissement de clôture reporté 2021	- 160 884,52 €
Déficit d'investissement de clôture 2022	- 11 477,29 €
Restes à réaliser - Dépenses 2022	19 973,10 €
Restes à réaliser - Recettes 2022	- €
Etat des restes à réaliser 2022	- 19 973,10 €
Excédent global de clôture 2022	262 814,74 €